



COMMUNE DE HOHROD

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ANNÉE 2022



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2022
présenté conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007

Approuvé en réunion du Conseil Municipal du 23 juin 2023

SOMMAIRE

INTRODUCTION :	3
1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	3
1.2. GESTION DU SERVICE ET MODE DE GESTION	4
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	4
1.4. NOMBRE D'ABONNEMENTS	4
1.5. AUTORISATION DE DÉVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS AU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES	4
1.6. LINÉAIRES DE RÉSEAU DE COLLECTE	4
1.7. OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES	5
2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DE SERVICE	5
2.1. MODALITÉS DE TARIFICATION : <i>Délibération du 8 avril 2022</i> – ANNEXE 1	5
2.2. FACTURE TYPE D'ASSAINISSEMENT pour 100 m ³ – ANNEXE 2	5
2.3. RECETTES	5
2.4. INSTITUTION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	6
3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	6
3.1. MONTANTS FINANCIERS	6
3.2. ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE	6
3.3. AMORTISSEMENTS	6
3.3.1. AMORTISSEMENTS DES INVESTISSEMENTS	6
3.3.2. AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS	6
3.4. PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE	6
3.5. PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX	7
4. INDICATEURS DE PERFORMANCES	7
4.1. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX	7
4.2. TAUX DE DESSERTE POUR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES	7
4.3. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES	7
4.4. CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES ÉFFLUENTS	7
4.5. CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS DES STATIONS D'ÉPURATIONS	7
4.6. CONFORMITÉ DES OUVRAGES D'ÉPURATION	7

INTRODUCTION :

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document produit tous les ans par le service assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par le Conseil municipal) qui répond à une exigence de transparence interne, mais également à l'usager, lequel peut le consulter en mairie.

Le contenu et les modalités de présentation du rapport sont réglementés ; depuis 2007 les indicateurs de performance des services sont également obligatoires

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

La Commune a engagé en 1987 une étude d'aptitude à l'assainissement. Les conclusions formulées ont permis de dégager le schéma suivant :

- Réalisation d'un assainissement collectif dans la partie basse de HOHROD avec raccordement à la station d'épuration de Colmar.
- Traitement de la partie haute, correspondant au HOHRODBERG, par assainissement autonome regroupé.

La Commune a conclu, en juin 1990, avec l'Agence Bassin Rhin-Meuse, un contrat pluriannuel d'assainissement pour le Hohrodberg. Le programme de ce contrat prévoyait la réalisation de 13 filières, et l'étalement des travaux sur 7 ans, de 1990 à 1996.

Vu l'importance des travaux, l'ensemble du programme sera réalisé en 8 tranches sur la période 1990-1999

Les travaux d'assainissement de HOHROD village ont, quant à eux, été réalisés de 2000 à 2005.

1.1.1. DESCRIPTION DU RÉSEAU HOHRODBERG

Les cinq premières filières, programmées sur 3 ans, de 1990 à 1992, ont été réalisées conformément au contrat :

- Secteurs 5 et 13 (Am Wald et Panorama) : travaux réceptionnés en mai 1991
- Secteurs 4, 10 et 12 (Mittelhohrodberg et Champenoise) : réception en octobre 1993

Une révision du schéma, tant au point de vue technique que financier (réactualisation des coûts) s'est avérée nécessaire. Un avenant au contrat avec l'Agence bassin Rhin-Meuse a été signé. Ont suivi les réalisations des :

- Secteurs 1 et 11 (Barraba), effectués en deux tranches, à savoir en 1994 et 1995
- Secteurs 2 et 3 (Kleinbruch) en 1995 et début 1996, réception en 07/1996
- Secteurs 7 et 8 (Dafsaecker) : début des travaux fin 1997, achèvement des travaux en mars 1998, réception en 06/1998
- Secteurs Hirsbraechlé, Route du Linge + 2 maisons isolées : début des travaux 09/1998, réception en 06/1999

1.1.2.DESCRPTION DU RÉSEAU HOHROD

La réalisation de l'assainissement collectif à HOHROD a eu lieu selon le schéma suivant :

- 2000 : Tranches 1 et 2 du programme des travaux 1998/2001 : lieu-dit Weier, route de Weier et rue Principale
- 2001 : Tranches 3 et 4 du programme d'assainissement : rue principale, chemin du Groth, chemin du Kuhsbach, secteur du Kuhsbach, chemin des Prés.
- 2003 : Engagement dans un nouveau programme bi-annuel d'assainissement qui devrait ainsi permettre de couvrir la presque totalité du village
- 2004 : rue du Village, chemin du Rot, chemin des Pâturages
- 2005 : chemin du Langaeckerlé, Langaerckerlé–Est et Langaeckerlé – lieu-dit Bungerten

Il reste à ce jour seulement 13 immeubles sur le ban communal qui pour des raisons techniques ou d'éloignement par rapport au réseau collectif n'ont pu être branchés ou pris en compte dans le schéma global d'assainissement.

- 2010 : extension du réseau d'assainissement en vue du branchement du hangar communal. Travaux en régie communale et intervention de l'entreprise KEMPF Terrassement de Hohrod. Longueur de la nouvelle conduite : 150 ml

1.2.GESTION DU SERVICE ET MODE DE GESTION

Le service public de l'assainissement est géré en régie communale.

1.3.ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

- Population municipale 2022 : 375
- Population comptée à part 2022 : 12
- **Population totale 2022 : 387**

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Populations légales des communes en vigueur à compter du 1er janvier 2022 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2019

1.4.NOMBRE D'ABONNEMENTS

Le nombre d'abonnements au cours du deuxième semestre de l'année 2022 était de 199.

1.5.AUTORISATION DE DÉVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS AU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Sans objet.

1.6.LINÉAIRES DE RÉSEAU DE COLLECTE

Total linéaire réseau d'assainissement (hors branchements) : **4 956 ML**

Suite aux levés topographiques réalisés par la CCVM, en tenant compte de l'ensemble du linéaire des branchements (dont certains relèvent du domaine privé), le linéaire est estimé à 7 184 ML.

1.7. OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

À HOHROD : Néant

AU HOHRODBERG :

Tranche	Prétraitement	Traitement	Evacuation
Secteur DAFSAECKER	Fosse toutes eaux 20 m ³	Terre drainé 190 m ²	Tranchées d'infiltration 60 m * 0.5 m
Secteur 6 KLEINBRUCH	Fosse toutes eaux 26 m ³	Terre drainé	Tranchées d'infiltration
Secteur 8 Route du LINGE	Fosse toutes eaux 12.5m ³	Lit filtrant drainé Vertical 75 m ²	Tranchées d'infiltration
Secteur 3 CHAMPENOISE	Fosse toutes eaux 23 m ³	Epanchages 200 m ²	
Secteur 5 Mittelbergmatten	Fosse toutes eaux	Epanchages 220 m ²	
Secteur 13 Restaurant PANORAMA	Fosse toutes eaux 30 m ³	Epanchages 300 m ²	
Secteur 4 Mittel Hohrodberg	Fosse toutes eaux 23 m ³	Epanchages 220 m ²	
Secteur 10 Hôtel ROESS	Fosse toutes eaux 25 m ³	Epanchages 250 m ² 4 * 62.5 m ²	
Secteur BARRABA	Fosse toutes eaux 36 m ³	Epanchages 250 m ² 8 * 31.5 m ²	

2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DE SERVICE**2.1. MODALITÉS DE TARIFICATION : Délibération du 8 avril 2022 – ANNEXE 1****2.2. FACTURE TYPE D'ASSAINISSEMENT pour 100 m³ – ANNEXE 2****2.3. RECETTES**

Redevance Assainissement 2022 en €			
	Prélevés	Non prélevés	Total
Semestre 1	686,40	9 384,10	10 070,50
Semestre 2	809,60	12 680,80	13 490,40
Total			23 560,90

La recette de la redevance d'assainissement pour l'année 2022 s'élève à 17 453,70 €.

ÉVOLUTION DES TARIFS REDEVANCES (Commune et ABRM)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Assainissement (Part Commune)	0,72	0,72	0,72	0,72	0,72	0,72	0,90	1,10
Modernisation de réseaux (ABRM)	0,274	0,233	0,233	0,233	0,233	0,233	0,233	0,233

2.4. INSTITUTION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La loi de finances rectificative pour 2012 a institué la participation pour le financement de l'assainissement collectif, en remplacement de la participation pour raccordement à l'égout.

Cette nouvelle participation doit être instaurée en application de l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique.

Par délibération du 08 juin 2012, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer :

- **une participation**, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles (1 logement) ou dans le cadre de création d'un logement dans des bâtiments anciens, transformés ou réhabilités soumise à l'obligation de raccordement, pour le financement de l'assainissement collectif **d'un montant de 3.050.- euros**

- **une participation**, à la charge des propriétaires de constructions existantes dont l'extension ou le réaménagement, dans le cas de la création d'un logement supplémentaire dans une maison existante, génère des eaux usées supplémentaires, pour le financement de l'assainissement collectif **d'un montant de 20.- euros par mètre carré de surface de plancher supplémentaire.**

En cas de construction d'un immeuble collectif, la participation eu titre de la PAC sera définie par délibération spécifique.

En 2022, aucun titre de recette « Participation assainissement collectif » n' a été émis.

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

3.1. MONTANTS FINANCIERS

Pas de travaux ou de réparation sur le réseau d'assainissement

3.2. ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

Sans objet.

3.3. AMORTISSEMENTS

3.3.1. AMORTISSEMENTS DES INVESTISSEMENTS

Montant de l'amortissement 2022 :

28158	Autres	39 471,89 €
--------------	--------	-------------

3.3.2. AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS

1391	Subventions d'équipement	9 498.83 €
-------------	--------------------------	------------

3.4. PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE

Les investissements réalisés dans la commune étant récents, aucun projet de travaux n'est à l'étude. Toutefois, le plan de zonage de l'assainissement va être révisé en 2023 en lien avec l'établissement de la carte communale.

3.5. PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX

Il est nécessaire de régulariser l'ensemble des canalisations d'assainissement qui ont été posées au sein de parcelles privées, et de créer les servitudes de passage de réseaux en tréfonds correspondant aux réseaux existants.

4. INDICATEURS DE PERFORMANCES

4.1. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX

Sans objet.

4.2. TAUX DE DESSERTE POUR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Nombre d'assainissement non collectif :

- HOHROD : 9
- HOHRODBERG : 2

Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif :

- HOHROD : 131
- HOHRODBERG : 76

Nombre d'abonnés desservis :

- HOHROD : 129
- HOHRODBERG : 76

Taux de desserte :

- HOHROD : 98,47%
- HOHRODBERG : 100 %

4.3. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de service est de **90 %**

4.4. CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES ÉFFLUENTS

La collecte des effluents est conforme.

4.5. CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS DES STATIONS D'ÉPURATIONS

Assainissement individuel regroupé – Les équipements sont conformes.

4.6. CONFORMITÉ DES OUVRAGES D'ÉPURATION

Assainissement individuel regroupé – La performance des ouvrages est conforme.

ANNEXE 1 délibération du conseil municipal du 8 avril 2022

Envoyé en préfecture le 25/04/2022
 Reçu en préfecture le 25/04/2022
 Affiché le 
 ID : 068-216801423-20220408-20220408_61-DE

Département du HAUT-RHIN	Commune de HOHROD
Arrondissement de COLMAR	Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
	Séance du 8 avril 2022

Présents	9	M. BONNET Matthieu ; ; M. GEORGEON Éric ; M. FRITSCH Charles ; Mme DIERSTEIN-MULLER Francine; M. FRITSCH Willy Mme HIGLISTER Sylvie; M. MADHER Jérôme M. SAUMON Maxime ; M. Pierre OTTER
Absent(e)s et excusé(e)s	1	Mme MICLO Stéphanie; M. DEYBACH Michel
Absent(e)		
Procurations	2	Mme MICLO Stéphanie à M. FRITSCH Charles M. DEYBACH Michel à M. BONNET Matthieu
Secrétaire de séance		M. OTTER Pierre
Invité		

6.1 Fixation du prix de l'eau et de l'assainissement**DISTRIBUTION DE L'EAU**

M. le Maire explique que les frais liés à la distribution de l'eau potable étant équilibrés, il est proposé de conserver le prix de l'eau de 2021, non augmenté depuis 2013.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le maintien des tarifs 2021 pour l'année 2022 comme suit :

- Abonnement annuel : 136,00 €
- Location annuelle du compteur : 19,60 €
- Tarification de l'eau :

Tranche	Prix du m ³
0 à 500 m ³	1,90 €
A partir de 501 m ³	1,78 €

La période de référence de la facturation est l'année civile avec une édition des factures semestrielles (semestre 1 : consommation estimée ; semestre 2 : consommation sur la base d'un relevé du compteur).

ASSAINISSEMENT

Concernant la redevance d'assainissement, fixée à 0,90 € / m³ en 2021, M. le Maire explique que les recettes doivent couvrir les dépenses d'exploitation du service, et notamment les charges liées au traitement des eaux usées facturées par le SITEUCE, ainsi que les dépenses obligatoires liées aux amortissements des biens. Toutefois, les recettes d'exploitation ne permettent pas d'équilibrer la globalité des dépenses. Au vu du déficit constaté au compte administratif en 2021 sur la section d'exploitation, il est proposé d'augmenter la redevance d'assainissement de 0,20 € / m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** une hausse de 0,20 € / m³ de la redevance d'assainissement et fixe son montant à **1,10 € / m³** pour l'ensemble des habitations soumises à la redevance (HOHROD et HOHRODBERG) pour l'année 2022.

Hohrod le 22 avril 2022

Extrait certifié conforme
 Délibération certifiée exécutoire de plein droit
 conformément aux dispositions
 de la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982

Le Maire,



Matthieu BONNET

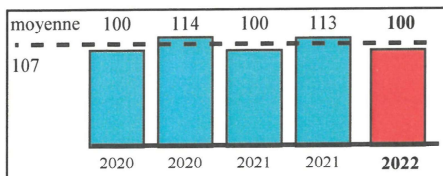


ANNEXE 2 Facture type 100m³

COMMUNE DE HOHROD
Service Eau
12 rue Principale
68140 HOHROD
Tél 03 89 77 36 52

N°	
A régler avant le	

AS_680_BLEF02



SGC DE COLMAR
CITE ADMINISTRATIVE
3 RUE FLEISCHHAUER
68026 COLMAR

68140 HOHROD

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966, modifié par décret n°81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics et locaux.
VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Réf. Abonnement :						Période facturée : du 01/01/2022 au 31/12/2022		
Branchement	Réf. Compteur	Anc. index	Nv. index	Consom.	Date relevé	Adresse		
000	000	6486	6586	100		HOHROD		
Branchement	Désignation					Base	Taux	Montant
00021	ABONNEMENT					1.00	136.00000	136.00
00021	LOCATION COMPTEUR					1.00	19.60000	19.60
00021	CONSOMMATION EAU : tranche 1 à 500					100.00	1.90000	190.00
	DISTRIBUTION DE L'EAU						67.25 %	345.60
00021	REDEVANCE ASSAINISSEMENT					100.00	1.10000	110.00
	COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES						21.40 %	110.00
00021	REDEVANCE POLLUTION DOMESTIQUE					100.00	0.35000	35.00
00021	REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE					100.00	0.23300	23.30
	ORGANISMES PUBLICS						11.34 %	58.30

NET A PAYER : 513.90 euros

Prix de revient (hors abonnement): 0.00358 euros par litre
Total Abonnement : 77.80 euros

Vous pouvez payer cette facture sur Internet en vous connectant sur :
<http://hohrod.fr/demarches-administratives> et en saisissant les informations suivantes :
Identifiant collectivité : 017198 **Référence : 2022-01-00-49**

Payable en espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).

A RETOURNER AVEC LE REGLEMENT

Total TTC EAU : 345.60 E Total TTC Assainissement : 168.30 E

Modalités de règlement :

1. En numéraire au SGC de Colmar
2. par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé à :
SGC COLMAR - CITE ADMINISTRATIVE - 3 RUE FLEISCHHAUER
68026 COLMAR



###

3. virement : IBAN F43 30001 00307 C6800000000 91 BDFEFRPPCCT

4. Paiement chez les buralistes équipés du système Datamatrix (via QR code)

REFERENCES

HOHROD Coll 142
142
Clé1 1
Clé2 K
Numéro
Echéance
NET A PAYER 436.10 euros